

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 28 juin 2018 à 20h 30

#### Présents:

	Présent	Absent		Présent	Absent
Sylvie VIRICEL, Maire	Х		Marie COCHARD	Χ	
Henri SECCO, 1 <sup>er</sup> Adjoint	Х		Virginie TOURTE		Χ
Patrick GUINET, 2 <sup>e</sup> Adjoint	Х		Aurélie GIRON		Χ
Patricia DRAI, 3 <sup>e</sup> Adjoint	Х		Marie-Sophie COQ		Χ
Marie-Chantal JOLÍVET, 4º Adjoint	Х		Michel PÉREZ	Χ	
Georges BAULMONT, 5º Adjoint	Х		Romain LEBEGUE	Х	
Nathalie DESCOURS-JOUTARD, 6º Adjoint		Χ	Jean GRAND	Х	
Guylène MATILE-CHANAY, 7º Adjoint	Х		Jean-Pierre, GAITET		Χ
Jean-Pierre BOUVARD, 8 <sup>e</sup> Adjoint	Х		Jean-Michel, LADOUCE		
Stéphanie COURANT		Χ	Fabienne D'ANGELO	Х	
Jacques BERTHOU		Χ	Laurent TRONCHE	Х	
Josiane BOUVIER	X		Isabelle CHATARD	Χ	
Philippe BERTHO	Х		Noémie THOMAS	Χ	
Guy MONNIN	Х		Béatrice. PFAENDER	Χ	
Pascal PROTIERE	Х				

Elus absents	Donne pouvoir à		
Nathalie DESCOURS JOUTARD	Marie COCHARD		
Stéphanie COURANT	Patrick GUINET		
Jacques BERTHOU	Guy MONIN		
Virginie TOURTE	Georges BAULMONT		
Aurélie GIRON	Guylène MATILE-CHANAY		
Marie-Sophie COQ	Marie-Chantal JOLIVET		
Michel PEREZ	Sylvie VIRICEL jusqu'à DL-20180628-007		
Jean-Pierre. GAITET	Laurent TRONCHE		

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur LEBEGUE a été désigné secrétaire de séance

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 25 MAI 2018

Madame COCHARD pour Madame DESCOURS JOUTARD fait remarquer qu'elle attirait l'attention sur le passage de camions mais aussi de voitures sur la future voie entre le square Ego et la rue des écoles.

Monsieur MONNIN pour Monsieur BERTHOU fait remarquer que c'est grâce à ses interrogations que le compteur ENEDIS a été déplacé rue des Ecoles et non pas seulement via les remarques de Madame la MAIRE et de Monsieur BAULMONT. C'est pour cette raison qu'il s'est abstenu de voter l'approbation de ce compte rendu.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2018 a été approuvé par 28 voix pour et une abstention (Monsieur BERTHOU).

### → DÉCISIONS DU MAIRE

Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### Rapporteur H. SECCO

En application des dispositions de l'Article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs en vertu des dispositions de l'Article L 2122-23 de ce même code, le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Monsieur SECCO a présenté ces décisions dont la liste est annexée au présent compte rendu.

# - ENVIRONNEMENT

#### DL-20180628-001: Adhésion de la Commune à ALEC 01

### Rapporteur G. MATILE-CHANAY

Par délibération en date du 14 avril 2017, l'Assemblée avait décidé d'adhérer à l'organisme ALEC 01 pour l'année 2017 en vue de déterminer, maitriser et mettre en œuvre le développement des énergies renouvelables.

Madame MATILE-CHANAY a proposé à l'Assemblée de renouveler l'adhésion de la Commune à ALEC 01 pour l'année 2018 pour une cotisation annuelle de 968,40 € (0,10 € x 9684 habitants).

Madame MATILE-CHANAY a rappelé que depuis plusieurs années, la Commune collabore avec ALEC 01, anciennement HÉLIANTHE, dans ce même objectif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le renouvellement de cette adhésion pour 2018.

### RESSOURCES HUMAINES

### DL-20180628-002 : Modification du fonctionnement du Compte Épargne Temps (CET) de la Commune de Miribel

#### Rapporteur S. VIRICEL

En application du Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale, complété par le Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions, Madame la MAIRE a proposé à l'Assemblée de modifier le règlement du Compte Epargne Temps institué à Miribel par délibération en date du 24 octobre 2008.

Madame la MAIRE a, en outre, proposé d'intégrer ce règlement au Guide du Temps de Travail et des Congés, approuvé par le Conseil Municipal du 23 juin 2017, afin de maintenir un parfait niveau d'information des agents.

Madame la MAIRE a précisé que ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 5 juin 2018.

Madame la MAIRE a expliqué qu'il s'agit de fixer les règles d'épargne de jours de congés sur le compte épargne temps. Les agents deuront prendre 20 jours de congés par an pour pouvoir épargner au plus 5 jours de RTT et 5 jours de congés annuels, soit 10 jours sur le CET. Cette disposition concerne les agents titulaires et non titulaires.

Madame la MAIRE a proposé à l'Assemblée d'approuver ce nouveau règlement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le règlement du compte épargne temps, tel qu'il lui a été présenté.



### DL-20180628-003 : Garantie d'emprunt sollicitée par ALLIADE HABITAT

Rapporteur G. BAULMONT

Monsieur BAULMONT a proposé à l'Assemblée d'octroyer la garantie communale à ALLIADE HABITAT pour un prêt d'un montant de 1705 840 €, à hauteur de 100%, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue du financement d'une opération d'acquisition de 12 logements sociaux locatifs situés route de Tramoyes.

Ce prêt est décomposé en 6 lignes de prêt dont :

- Ligne de prêt 1: PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) pour un montant de 414 115 €
- Ligne de prêt 2 : PLUS FONCIER pour un montant de 258 243 €
- Ligne de prêt 3 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) pour un montant de 174 045 €
- Ligne de prêt 4 : PLAI FONCIER pour un montant de 110 747 €
- Ligne de prêt 5 : PLS (Prêt Locatif Social) pour un montant de 476 354 €
- Ligne de prêt 6 : PLS FONCIER pour un montant de 272 336 €

La garantie communale a été sollicitée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur.

Monsieur BAULMONT a précisé que 98% des garanties d'emprunt accordées par la Commune concernent des bailleurs sociaux. Les 2% restants concernent une garantie accordée à l'Institution Joséphine Guillon.

Madame la MAIRE a précisé qu'ALLIADE HABITAT a accepté de souscrire une convention afin de permettre à la Commune de bénéficier d'une réservation de logements et d'être associée à l'étude des dossiers en vue de leur affectation, sans intention de favoritisme ou clientélisme. Elle a rappelé que cette pratique constitue un usage qui ne faisait jusqu'à présent pas l'objet d'une convention.

Madame la MAIRE a proposé à l'Assemblée d'approuver cette garantie d'emprunt au bénéfice d'ALLIADE HABITAT.

Madame BOUVIER a demandé le montant de l'ensemble des prêts actuellement garantis par la Commune.

Monsieur BAULMONT a répondu que 5 bailleurs sociaux sont concernés, pour un montant garanti de 1 128 450 € en annuité, en dehors de celui soumis au vote.

Madame la MAIRE a précisé que le Département s'est désengagé de l'apport de garantie, ce qui implique que les Communes sont désormais les seules à porter le risque.

Monsieur TRONCHE a alerté sur la nécessité pour la collectivité de souscrire des hypothèques de premier rang. Faute de quoi les difficultés pouvant être rencontrées par les bailleurs sociaux engageraient les impôts locaux pour couvrir leurs dettes.

Monsieur BAULMONT a précisé qu'il ne s'agirait pas nécessairement, dans cette hypothèse, d'utiliser les impôts locaux.

Monsieur TRONCHE a fait remarquer que la contrepartie d'une telle garantie peut engager la commune sur le long terme (40 à 60 ans).

Monsieur BAULMONT a fait remarquer que sans cette garantie, il s'agirait de ne plus encourager la construction de logements sociaux sur la Commune.

Monsieur TRONCHE a souhaité savoir de quel projet il était question et qui en était le promoteur immobilier.

Monsieur BAULMONT a répondu qu'il s'agissait du Projet EVIDENCE, émanant du promoteur immobilier ALILA, et prévu Route de Tramoyes aux Echets.

Monsieur FOUCHA, Directeur Général des Services, a exposé au Conseil Municipal la règlementation relative aux garanties d'emprunt accordées par les collectivités. Il a expliqué qu'actuellement la ville de Miribel utilise 1% de sa capacité de garantie d'emprunt. Par ailleurs, aucun dépôt de bilan de bailleur social n'est intervenu sur le Département de l'Ain, dans les 10 dernières années. Enfin, il a rappelé que sans l'octroi de ces garanties d'emprunt, les bailleurs sociaux n'ont pas la capacité d'acquérir de logement à vocation sociale.

Monsieur TRONCHE a fait remarquer qu'auparavant, les banques le faisaient, mais ont laissé la place aux collectivités et qu'en cas d'hypothèque, la commune deviendrait propriétaire des logements.

Madame CHATARD s'est interrogée sur le fait que cette garantie d'emprunt soit accordée alors que le bâtiment est quasiment terminé.

Monsieur BAULMONT a expliqué qu'il s'agit ici de permettre à ALLIADE HABITAT de racheter les 12 logements en question au promoteur immobilier ALILA afin de leur octroyer une finalité sociale.

Madame BOUVIER a alerté sur le risque que représente, à son sens, cette garantie d'emprunt pour la commune.

M. PROTIÈRE a demandé à ce que la note technique soit jointe au compte rendu (ANNEXE 1).

Le Conseil Municipal a approuvé l'octroi de cette garantie d'emprunt par la Commune au bénéfice d'ALLIADE HABITAT par 23 voix pour, 3 absentions (Monsieur GRAND, Monsieur GAITET et Madame BOUVIER) et 3 voix contre (Monsieur TRONCHE, Madame CHATARD et Madame THOMAS)

## DL-20180628-004 : Approbation du plan de financement de l'opération « extension de la percée verte du centre et aménagement de la Place de la République »

#### Rapporteur G. BAULMONT

Madame la MAIRE a proposé à l'Assemblée d'approuver le plan de financement de l'opération « extension de la percée verte du centre et aménagement de la Place de la République » et d'engager la Commune à réaliser cette opération.

Monsieur BAULMONT a rappelé que cette opération avait fait l'objet d'une pré-réservation de subvention du Conseil Départemental au titre des amendes de police, d'un montant de 30 000 € pour dépense subventionnable de 200 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé ce plan de financement.

# DL-20180628-005 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre du programme 2019-2020

#### Rapporteur G. BAULMONT

Madame la MAIRE a proposé à l'Assemblée de solliciter une aide du Conseil Départemental de l'Ain.

Monsieur BAULMONT a rappelé que le projet de modification de la rue du Bourg, programmé pour un montant de 700 000 € TTC, peut faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 15 % au titre de la dotation territoriale 2019-2020.

Monsieur PROTIÈRE et Monsieur GRAND ont demandé quel projet faisait l'objet de cette demande.

Monsieur BAULMONT a expliqué qu'il s'agit d'une simple déclaration d'intention avec la constitution d'une enveloppe de réserve, l'étendue du projet n'étant pas encore déterminée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain.

### DL-20180628-006 : Remise gracieuse de la mise en débet de Monsieur le Trésorier Municipal

Rapporteur G. BAULMONT

Madame la MAIRE a proposé à l'Assemblée d'émettre un avis favorable à la remise gracieuse demandée par Monsieur le Trésorier de la Commune, conformément au Décret n° 2008-228 du 5 mars 2008. Cette demande porte sur une somme de 4 362,94 € liée à la mise en débet de Monsieur le Trésorier de la Commune.

Cette mise en débet fait suite au paiement par le Trésorier, sur l'exercice 2013, d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires effectivement réalisés par le personnel communal.

Madame la MAIRE a précisé qu'il s'agissait d'astreintes réalisées par le personnel communal sans qu'un acte administratif n'ait attesté au préalable de la possibilité de réaliser ces astreintes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé cette remise gracieuse au bénéfice du Trésorier Municipal.



### DL-20180525-007: Adoption de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur P. GUINET

Par arrêté en date du 30 mai 2017, une modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme a été engagée conformément aux articles L. 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, afin de permettre la réalisation d'un projet de gymnase intercommunautaire.

Par délibération du 29 septembre 2017, le Conseil Municipal a ordonné l'ouverture de la mise à disposition du public du dossier relatif au projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme. Ce dossier, comprenant l'ensemble des documents administratifs liés, la notice de présentation et le règlement modifié de la zone UB du Plan Local d'Urbanisme, a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux sous forme dématérialisée. Le bilan de concertation a également été présenté à l'Assemblée.

Madame la MAIRE a proposé à l'Assemblée d'approuver la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur GUINET a précisé qu'il s'agit de la gestion de la règle du recul des bâtiments par rapport à la voie publique (percée verte) et de la réalisation de places de stationnement. Aujourd'hui régies au mètre carré, il apparait que les projets du nouveau Gymnase de la Chanal et de l'extension de l'Académie de Musique et de Danse nécessitent une autre règlementation qui sera d'ailleurs reprise dans le futur PLU qui devrait être adopté d'ici fin 2019.

Monsieur GUINET a remercié les techniciens de la CCMP, ainsi que le service urbanisme de Miribel pour la rédaction de cette modification.

Monsieur GUINET a précisé que ce projet de modification du PLU a fait l'objet de six avis favorables provenant des six personnes publiques associées dont une sous réserve de prise en compte qui a conduit à apporter deux adaptations au projet :

- Apport de précisions quant aux voies et emprises concernées sur le projet relatif à la Percée verte
- ⇒ Intégration de nouvelles pièces dans le règlement.

Monsieur TRONCHE a fait remarquer que seul l'avis de la DRAC avait été reporté dans le dossier d'enquête publique, les autres avis émis n'ont pas été ajoutés au fur et à mesure. Il a demandé s'il s'agissait d'un oubli ou d'un choix délibéré.

Monsieur GUINET a répondu qu'il ne s'agissait pas d'un choix délibéré.

Monsieur TRONCHE a alerté sur le fait que la règle alors édictée pour les bâtiments publics équivaut à l'absence de règle.

Monsieur GUINET a approuvé cet argument en précisant qu'il conviendra, vis-à-vis des bâtiments publics, d'apporter une appréciation casuistique plutôt qu'une règlementation au bon vouloir.

Monsieur TRONCHE s'est interrogé sur les règles d'appréciation des choix qui pourraient être faits relativement à des projets d'équipement.

Monsieur GUINET a répondu qu'il s'agira d'établir au cas par cas les besoins de chaque projet en termes de place de stationnement.

Monsieur TRONCHE est revenu sur la notion d'équipement public qui n'inclue pas uniquement les bâtiments construits à l'initiative de personnes publiques.

Monsieur GUINET a approuvé cette remarque en précisant qu'en cas de permis de construire pour la construction d'un bâtiment public à l'initiative d'une personne privée, la possibilité de sursoir à statuer existe en lien avec le PADD en attendant les futures règles qui seront érigées dans le nouveau PLU.

Monsieur TRONCHE a fait remarquer qu'au sens du PADD, l'Allegro et le Gymnase de la Chanal font partie du centre-ville.

Madame la MAIRE a demandé de ramener le débat aux questions de fond afin de ne pas contraindre ces projets d'importance majeure pour les miribelans.

Monsieur TRONCHE a fait remarquer que ce dossier n'a pas été abordé en commission urbanisme.

Monsieur GUINET a souligné que si le document précis n'a pas été présenté de manière formalisée en commission, cette dernière a été informée de deux modifications à apporter à ce document et a amené à en débattre. Il a précisé que voter contre cette modification équivaut à voter contre la possibilité de création du nouveau gymnase.

Monsieur TRONCHE a remarqué qu'un usager a indiqué qu'il ne connaissait pas la différence entre un procès-verbal et un compte rendu. Il démontre, réponse ministérielle à l'appui, que cette remarque n'est pas adéquate et ajoute que le terme serait à adapter au compte rendu du Conseil Municipal, qui est en fait un procès-verbal.

Monsieur GAITET, dont la parole est rapportée par Monsieur TRONCHE, s'est abstenu sur ce projet qui va, selon lui, nuire à la Commune, en raison du manque de place de stationnement.

Monsieur PROTIÈRE a rappelé que ces deux projets communautaires sont très attendus par les miribelans, et sont régis par un PLU communal. Il précise que le dépôt du Permis de construire sera porté par le Président de la CCMP et accordé par Madame la MAIRE au nom de la Commune. Il a également rappelé que 5,6 M€ (gymnase) et 1 M € (école de musique) concernent ces projets intercommunaux et qu'il convient de les réaliser avec le soutien de Madame la MAIRE.

#### Arrivée de M. PEREZ à 21h11

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, 1 voix contre (L. TRONCHE) et 1 abstention (J.P. GAITET), a approuvé la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme.

### DL-20180525-008: Approbation d'une convention pour l'aménagement d'un mode doux et d'arrêts de bus aux Echets

### Rapporteur G. BAULMONT

Une convention entre le Département de l'Ain, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) et la Commune de Miribel prévoit les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un cheminement doux et la mise aux normes d'accessibilité des arrêts de cars du réseau « Colibri » sur la RD38 aux Echets.

Monsieur BAULMONT a expliqué que la maîtrise d'ouvrage et le financement seront assurés par la CCMP, que le contrôle, la conformité des ouvrages et l'entretien des chaussées, hors plateau, relèveront du Département, et que la Commune assumera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de cet aménagement.

Il a ajouté que cet aménagement sera sans nul doute très apprécié par les échetois.

Madame la MAIRE a proposé à l'Assemblée d'approuver cette convention et de l'habiliter à la signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé cette convention tripartite et habilité le Maire à la signer.

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

# DL-20180628-009: Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e.communication de l'Ain (SIEA)

#### Rapporteur H. SECCO

Monsieur SECCO a indiqué que suite à un rappel de la Chambre Régionale des Comptes et de la Préfecture au sujet du dessaisissement des Communes des compétences transférées à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, il convient de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence électrification rurale. En font partie les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication pour lesquels jusqu'à présent, les Communes votaient des participations.

Le SIEA propose donc de modifier ses statuts en ce sens en ajoutant à l'article 6 – Budget – Comptabilité- la phrase suivante : «Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat. Les modalités en seront définies par le comité syndical». Madame la MAIRE a proposé à l'Assemblée d'approuver cette modification des statuts du SIEA et a précisé que les dépenses seront dès lors payées en fonctionnement et exonérées de TVA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé cette modification statutaire.



### DL-20180525-010 : Modification du règlement intérieur de la bibliothèque

Rapporteur S. VIRICEL

Afin d'être en conformité avec la règlementation, et en lien avec la convention signée avec le Département de l'Ain, Madame la MAIRE a expliqué la nécessité de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque en instaurant la gratuité du service pour les étudiants et les demandeurs d'emploi. Il conviendra par ailleurs, pour la satisfaction des adhérents, de prévoir la prolongation des horaires d'ouverture jusqu'à 18 heures le lundi au lieu de 17h30.

Madame la MAIRE a proposé à l'Assemblée d'approuver cette modification du règlement intérieur de la Bibliothèque en ce sens

Madame la MAIRE a remercié les bénévoles de l'ULM qui ont à cœur de faire vivre cette bibliothèque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé cette modification du règlement.



### **AFFAIRES SOCIALES**

### DL-20180525-011: Modification du règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale

Rapporteur M.C. JOLIVET

Le règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2013. Madame JOLIVET a expliqué la nécessité d'adapter ce règlement à l'évolution du fonctionnement de la structure et notamment celui induit par l'utilisation du progiciel E.enfance et par la règlementation de la CAF.

Madame JOLIVET a proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de ce règlement de fonctionnement en ce sens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale, tel qu'il lui a été présenté.

### **COMMANDE PUBLIQUE**

DL-20180628-012: Avenant à la Délégation de Service Public de l'Assainissement suite au changement de nom du titulaire

### Rapporteur G. BAULMONT

Dans le cadre d'une réorganisation interne, les activités métropolitaines de la Nantaise des Eaux Services doivent être transférées à Suez Eau France. Monsieur BAULMONT a précisé que cette situation nécessite le transfert du contrat de Délégation de Service Public (DSP) de la Commune à Suez Eau France, qui se substituera à la Nantaise des Eaux Services dans tous ses droits et obligations.

Monsieur BAULMONT a présenté l'avenant de transfert à la DSP de l'Assainissement approuvée par délibération du 16 décembre 2011.

Monsieur GAITET, par l'intermédiaire de Monsieur GRAND, s'est interrogé sur la situation actuelle de la régularisation financière qui devait intervenir de la part de la Nantaise des Eaux Services.

Monsieur BAULMONT a rappelé le contexte de cette affaire en précisant que la Nantaise avait omis de verser une annuité d'un montant de 200 000 € à la Commune de Miribel en 2016, en versant cette somme à une autre collectivité de manière indue. Il a précisé que la ville de Miribel suit activement le dossier et est toujours en attente de régularisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé cet avenant à la DSP de l'Assainissement et a habilité le Maire à signer ce document.

## REPONSE A UNE QUESTION POSEE PAR MONSIEUR TRONCHE

Il est apporté une réponse à la question orale posée par Monsieur TRONCHE :

« Avez-vous l'intention de donner des consignes afin que des travaux soient réalisés sur la partie démolie de l'îlot St-Romain et sur l'ancien bâtiment « la Baratte » ?

Madame la MAIRE a rappelé le calendrier général du projet de l'Ilot Saint Romain :

- JUIN 2018 : reprise des travaux
- HIVER 2018/2019: liuraison des commerces
- PRINTEMPS 2019: livraison finale du projet

Madame la MAIRE a confirmé que malgré le sinistre, le budget initialement prévu sera respecté. La reconstruction de la baratte, estimée par Cap Architecture à 300 000 €, représenterait un surcoût de 20% du total. Il a également été précisé que les travaux seront réalisés dans le respect total des règles d'urbanisme.

Madame la MAIRE a annoncé que le passage en commission d'urbanisme est prévu le 5 juillet 2018. Le Permis de Construire a été instruit en interne et délivré le 21/06/2018 par la Commune afin de pouvoir livrer les commerces dans les temps. Elle a repris les conclusions des experts indépendants qui confortent celles du bureau d'étude « structure » initiales.

Une réponse écrite à leur courriers respectifs a été transmise à Messieurs GAITET et TRONCHE à la fin du conseil.

Suite à son intervention par courrier adressé à Madame la MAIRE et dans la presse, Monsieur TRONCHE a souhaité préciser qu'il ne doutait pas de la qualité du personnel communal à traiter les dossiers d'urbanisme. Il a souligné que l'instruction du dossier a été réalisée en un mois. Il a également regretté que le Permis de Construire n'ait pas été étudié par la commission d'urbanisme, alors que ce dernier avait été déposé quelques jours avant ladite commission.

Monsieur GUINET a répondu que les délais entre le dépôt de permis et la commission, ne lui avaient pas permis de s'imprégner du document pour pouvoir le présenter correctement.

Monsieur PROTIERE a soulevé des interrogations sur les propos de Madame la MAIRE.

Il a visé la méthode employée par la Municipalité pour trouver des occupants aux commerces. Il a reproché à la ville d'avoir fait appel au FISAC, porté par la CCMP et spécifié que la CCMP n'est pas un Kleenex qu'on invoque quand on en a besoin et qu'on jette quand on n'en a pas besoin.

De plus, Monsieur PROTIERE a démenti le dire de Madame la MAIRE selon lequel le service instructeur ADS avait été saisi et l'a mise en demeure de revenir sur ses propos.

Enfin, il s'est joint à Monsieur TRONCHE pour interroger sur la rapidité de l'instruction de ce dossier et a souligné le fait que ce dernier, d'une importance fondamentale, n'ait pas été instruit de manière habituelle.

Monsieur PROTIERE a donc demandé à Madame le MAIRE si elle avait un problème avec le service ADS, la CCMP et son président, ou encore si elle avait quelque chose à cacher et a qualifié la méthode de malsaine.

Madame la MAIRE a répondu point par point aux trois remarques de Monsieur PROTIERE.

Premièrement elle s'est interrogée sur la connaissance qu'a Monsieur PROTIERE du fonctionnement réel des services de la ville et de la CCMP. En effet, des réunions se tiennent régulièrement avec Madame BOUMYA, Chargée de mission FISAC à la CCMP, et les services de la Ville de Miribel pour développer et soutenir le commerce sur notre territoire.

Deuxièmement, elle a confirmé que le dossier de l'Ilot Saint Romain n'est pas passé par l'instruction du service ADS. Il a été présenté à Monsieur CHEVALIER du service ADS, lors d'une réunion en Mairie. Elle a rappelé que le service ADS a été mis en place pour assister les communes au regard du nombre important de dossiers à instruire, suite à l'arrêt de la DDT et que les services de Miribel étaient parfaitement en capacité d'instruire seuls des dossiers.

Troisièmement, Madame la MAIRE a convenu du délai rapide et exceptionnel de l'instruction. Elle a rappelé que le choix d'une instruction directe par les services de la ville de Miribel a été fait pour permettre une reprise rapide du chantier, attendu par les entreprises, et pour réussir une livraison dans les temps pour les commerçants. Dans ce contexte, elle a indiqué qu'elle n'aurait aucun intérêt à faire passer un dossier juridiquement fragile.

Monsieur PORTIERE a soutenu que le dossier a été montré à Monsieur CHEVALIER sur un coin de table quand ce dernier est passé dans le bureau du Maire.

Madame la MAIRE a interrogé Monsieur PROTIERE sur sa capacité à parler de vérité. Elle lui a rappelé qu'il a été absent à toutes les commissions d'urbanisme depuis le début du mandat et qu'il n'était pas là le jour où Monsieur CHEVALIER a pris connaissance du dossier avec les services. Elle a conclu en interrogeant Monsieur PROTIERE sur sa certitude d'être ou non en train de mentir.

Monsieur PEREZ a regretté que ces échanges n'aient pas eu lieu dans un cadre plus serein. En effet, le dossier de l'îlot Saint Romain a été abordé à de nombreuses reprises depuis plus de deux ans par les membres présents aux commissions d'urbanisme.

Monsieur GRAND a déploré la méthode utilisée pour l'instruction de ce dossier et le non passage en commission urbanisme. Il s'attendait à ce qu'une commission exceptionnelle soit organisée. Il a également ajouté ne pas contester la capacité des services mais déplorer la méthode.

Monsieur GUINET a rétorqué, à l'ensemble des membres de la commission d'urbanisme, qu'il convenait d'être présent pour pouvoir discuter.

Madame la MAIRE et Monsieur GUINET ont conjointement affirmé qu'ils ont à cœur de finaliser le projet de l'îlot saint Romain pour développer et pérenniser les commerces de centre-ville.

Madame la MAIRE a déploré qu'un procès d'intention lui soit fait, à de pures fins électorales et contre l'intérêt des Miribelans.

Monsieur GUINET a souligné l'efficacité des services et la bienveillance de la municipalité à l'égard de ce projet. Il a rappelé la conformité du permis de construire aux règles d'urbanisme et aux préconisations des Architectes des Bâtiments de France. Il a enfin indiqué que la seule modification

du projet initial est la légère réhausse du second étage de la façade effondrée afin d'améliorer le rendu final.

Monsieur GAITET par l'intermédiaire de Monsieur TRONCHE a annoncé qu'il avait appris que la trésorerie de Miribel risque de partir à Montluel et a demandé à Madame le Maire sa position sur ce sujet.

Madame la MAIRE a expliqué qu'il s'agit d'une décision nationale. La trésorerie pour les particuliers sera à Trévoux et à Montluel pour les collectivités.

Madame la MAIRE s'est inquiété du regroupement pour les administrés qui risque de mettre certaines personnes en difficulté. Madame la Maire a indiqué qu'elle souhaite collaborer avec les partenaires afin de trouver des solutions en ce sens.

Monsieur PROTIERE a informé qu'une Maison de Service Au Public (MSAP) intercommunale est à l'étude comme solution à envisager afin de proposer un véritable service au public.

Madame la MAIRE a demandé à Monsieur PROTIERE si ce projet verra le jour avant la fin du mandat.

Monsieur PROTIERE a répondu que ce projet nécessite dans un premier temps de trouver un local et une majorité pour le porter.

Madame JOLIVET a tenu à compléter en disant que le service social répond aujourd'hui par de l'aide administrative renforcée par des bénévoles.

Monsieur TRONCHE a demandé si le bâtiment de la gare pourrait être envisagé pour accueillir cette MSAP.

Monsieur PROTIERE a répondu que ce bâtiment avait été visité mais qu'il s'avère être trop petit (70 m²). La MSAP aurait plus de sens sur la ligne de bus 171 afin d'être aisément desservie car la gare de Miribel est enclavée. Il a précisé qu'il y a des discussions sur l'emplacement où la MSAP pourrait être implantée.

Monsieur TRONCHE a affirmé que lors du dernier conseil communautaire du 20 juin, l'assistance a appris l'embauche d'une nouvelle directrice pour l'Office Culturel de Miribel (OCM). Il a demandé des précisions à Madame la MAIRE sur les circonstances de cette embauche ainsi que sur les deux autres postes vacants.

Madame la MAIRE a expliqué qu'elle a participé à 13 heures d'entretien d'embauche pour 10 candidats. Une personne a été retenue (Cécile Jacquemont).

Concernant les deux autres embauches, Madame la MAIRE a précisé ne pas en savoir plus actuellement.

Madame la MAIRE a annoncé que la saison de l'OCM est prête et que le programme sera annoncé en octobre 2018.

### ANNEXE 1: RAPPEL DES RÈGLES DE LA GARANTIE D'EMPRUNT

Synthèse des articles L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Une commune peut accorder, sous réserve du respect de certains ratios, une garantie d'emprunt :

- 1. Plafonnement des garanties par rapport aux recettes réelles de la section de fonctionnement :
- ⇒ Garantir en annuité d'emprunts, au maximum 50 % de ses recettes réelles de la section de fonctionnement (RRF)
- ⇒ Pour Miribel 5 085 200 € en 2018.

#### 2. Division du risque:

- ⇒ Annuité garantie par organisme limitée à 10% de l'annuité totale
- ⇒ Pour Miribel 10% de 5 085 200 € en 2018 soit 508 520€

### 3. Partage du risque:

⇒ Garantir maximum 50% d'un même emprunt Exemple d'emprunt concerné par les 3 règles : maison médicale privée

Exclusion à l'application de ces règles :

- Opérations de logements aidés (1\*) : aucune règle applicable
- Opérations d'intérêt général ou d'utilité publique : seule la règle n°3 s'applique (2\*)

### Tableau de synthèse Miribel juin 2018

Organisme	Annuité garantie par Miribel	Total hors logements sociaux	Maximum Restant	% disponible
ALATFA	4 419 €	-	-	
BON SEJOUR	299 584€	54 987€	453 532 €	
DYNACITE	465 707 €	-	-	
HBVS	89 358 €	-	-	99%
SEMCODA	176 463 €	-	-	
HLM DE L'AIN	92 918 €	-	-	
TOTAL	1 128 450 €	54 987€	5 030 212 €	

### Compléments:

- Le partage du risque est remis en question dans l'Ain car : retrait du Département dans les garanties d'emprunt, la ville de Miribel doit donc faire face seule
- Demande d'hypothèque est une interprétation de la règle applicable avec la caisse des dépôts et consignation lorsqu'elle fait appel à un fond de garantie :
  - o Peu d'intérêt pour une collectivité
  - Forte charge administrative
- Intérêt de garantir les emprunts pour les logements sociaux :
  - o Rendre possible la construction de logement sociaux
  - Obtenir des conventions de réservation de logements pour la ville dans les programmes garanties

### (1\*) : Détail des opérations dérogeant aux règles sur les garanties d'emprunt

- Construction, acquisition amélioration de logements sociaux par les organismes HLM ou SEM

- Construction, acquisition amélioration de logements avec subvention de l'Etat, ou prêt, aidés par l'Etat ou adossés à des produits défiscalisés.
- Opérations en application du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.
- Opérations prévues à l'article L 312-3-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH)
- Opérations d'acquisitions réalisées par les organismes fonciers solidaires

### (2\*): Détail des opérations dérogeant à la règle de partage du risque

- Opérations menées par des organismes d'intérêt général
- Pour certaines opérations d'urbanisme prévues aux articles L 300-4 à L 300-5-2 du code de l'urbanisme.

### TABLEAU DÉTAILLÉ

Étiquettes de lignes	<b>⋥</b> Cal Init I	Duree ini	it Duree Resid	Cal Res Du 1Janvier	Cal	Int	Echéance	Cal gar.	Ech. Gar.
⊟ALATFA	61 449,15 €					1 703,83 €	4 419,43 €	33 672,53 €	4 419,43
□1994	61 449,15 €			33 672,53 €	2 715,60 €	1 703,83 €	4 419,43 €	33 672,53 €	4 419,43
N°2 ACQUIS.AMELIOR.1 LOGT LE-GRAND PRE	34 448,90 €	32	8	18 877,08 €	1522,39€	955,18€	2 477,57 €	18 877,08 €	2 477,57
N°3 AQUIS.AMELIOR.LOGT GPE-ELYSEE	27 000,25 €	32	8	14 795,45 €	1 193,21 €	748,65€	1 941,86 €	14 795,45 €	1 941,86
□ BON SEJOUR - MAISON RETRAITE INSTITUTION J. GUILLON	8 691 097,37 €			6 838 800,63 €	314 467,01 €	205 069,03 €	519 536,04 €	3 416 586,12 €	299 584,33
⊡2007	724 000,00 €			402 548,70 €	37 449,59 €	16 749,97 €	54 199,56 €	80 509,74 €	10 839,91
N°17 garantie à hauteur de 20%-CE + CM	724 000,00 €	19	8	402 548,70 €	37 449,59 €	16 749,97 €	54 199,56 €	80 509,74 €	10 839,91
⊟2009	2 442 000,00 €			1 935 311,29 €	69 645,77 €	41 802,72 €	111 448,49 €	1 935 311,29 €	111 448,49
N°15 ACQ FOYERS CEDRE ET COTEAU-PAR ASS JOSEPHINE GUILLON	2 442 000,00 €	30	21	1 935 311,29 €	69 645,77 €	41 802,72 €	111 448,49 €	1 935 311,29 €	111 448,49
□2011	1 350 000,00 €			625 721,20 €	116 879.16 €	16 268,75 €	133 147,91 €	625 721,20 €	
N°23 BON SEJOUR TRAVAUX FOYER DU CEDRE	1 350 000,00 €	11	4	625 721,20 €			133 147,91 €	625 721,20 €	-
□2014	2 726 891,06 €			2 486 889,45 €			145 823,88 €	497 377,89 €	
N°24 EXTENSION ET RENOVATION BON SEJOUR garanti à 20%	2 726 891,06 €	30	26	2 486 889,45 €		•	145 823,88 €	497 377,89 €	
□2015	1 448 206,31 €			1 388 329,99 €			74 916,20 €	277 666,00 €	
N°24 BIS EXTENSION ET RENOVATION BON SEJOUR garanti à 20 %	1 448 206,31 €	30	28	1 388 329,99 €			74 916,20 €	277 666,00 €	14 983,24
□ DYNACITE	8 631 363,33 €			6 577 964,95 €			465 707,60 €		
□2001	259 163,33 €			115 882,17 €			14 883,20 €	115 882,17 €	
N°9 OPAC REHABILITATION-257 LOGEMENTS TREVE	259 163,33 €	24	7	115 882,17 €			14 883,20 €	115 882,17 €	14 883,20
□ 2007	2 800 000,00 €		•	1 294 613,94 €			182 420,66 €		
N°13 REHAB DE 80 LOGEMTS COLL MIRIBEL	2 800 000,00 €	19	8	1 294 613,94 €			182 420,66 €	1 294 613,94 €	
□2011	555 000,00 €		ŭ		5 917,83 €		19 810,86 €	528 047,59 €	
N° 21 ACQUISITION FONCIERE POUR 2 LOGEMENTS CHEMIN DE LA RONDE	56 600,00 €	49	43	53 920,80 €		1 105,38 €	1 626,88 €	53 920,80 €	1 626,88
N°19 ACQUISITION FONCIERE 4 LOGEMENTS CHEMIN DE LA RONDE	138 400,00 €	51	45	134 998.44 €		3 847,46 €	4 691,99 €	134 998,44 €	
N°20 CONSTRUCTION 4 LOGEMENTS CHEMIN DE LA RONDE	261 600,00 €	41	35	248 508,20 €		7 082,48 €	10 156,11 €	248 508,20 €	
N°22 CONSTRUCTION 2 LOGEMENTS CHEMIN DE LA RONDE	98 400,00 €	39	33		1 478,17 €		3 335,88 €	90 620,15 €	,
B2014	872 500,00 €	33	33	829 311,02 €			28 594,76 €	829 311,02 €	
N°27 CONSTRUCTION 7 LOGEMENTS COLLECTIFS LE TREVE PLUS	597 500,00 €	39	36		11 732,21 €		19 422,61 €	566 048,50 €	-
N°29 CONSTRUCTION 3 LOG LE TREVE POUR DYNACITE	92 000,00 €	40	37	87 749.07 €		1570,71€	3 132,67 €	87 749,07 €	
N°30 CONSTRUCTION 3 LOG LE TREVE POUR DYNACITE	55 400,00 €	50	47	53 708,37 €	,		1 639,28 €	53 708,37 €	
N°31 CONSTRUCTION 3 LOG LE TREVE POUR DYNACITE	127 600,00 €	40	37	121 805,08 €			4 400,20 €	121 805,08 €	
© 2015	4 144 700,00 €	40	5/	3 810 110,23 €			4 400,20 € 219 998,12 €		,
N°25 CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS COLLECTIFSRUE DU TREVE	206 900,00 €	39	36	194 840,76 €		1558,73€	5 846,10 €	194 840,76 €	-
									1 232,13
N°26 ACQUISITION FONCIERE POUR LA CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS RUE DU TRE' N°28 CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS COLLECTIFS RUE DU TREVE		49 49	46 46	50 812,17 € 156 108,05 €			1 232,13 € 4 512,47 €	50 812,17 € 156 108,05 €	4 512,47
	161 500,00 €								
N°32 REHABILITATION 242 LOG LE TREVE POUR DYNACITE	3 303 200,00 €	19 19	17 17	3 026 943,68 €			186 658,68 €		
N°33 REHABILITATION 242 LOG LE TREVE POUR DYNACITE	420 000,00 €	19	1/	381 405,57 €			21 748,74 €	381 405,57 €	21 748,74
⊟HBVS	1 829 388,21 €			853 990,26 €			89 358,22 €	853 990,26 €	
□ 1999	1 829 388,21 €	22	42	853 990,26 €			89 358,22 €	853 990,26 €	•
N°7 CONST.32 LGTS RES.LES ORMES-2EME TR. 01700 MIRIBEL	1 829 388,21 €	32	13	853 990,26 €			89 358,22 €	853 990,26 €	89 358,22
SEMCODA	4 212 706,00 €			3 845 466,98 €			176 463,18 €	,	
□ <b>2006</b>	1 418 600,00 €			1 203 799,17 €			62 442,55 €	1 203 799,17 €	62 442,55
N°11 les pres celestins	1 100 000,00 €	40	28	919 585,44 €			49 477,81 €	919 585,44 €	,
N°12 - 14 logements pres celestins	318 600,00 €	50	38	284 213,73 €			12 964,74 €	284 213,73 €	12 964,74
□ 2013	1 900 106,00 €			1 774 540,05 €			87 148,39 €		
N°25 CONSTRUCTION 14 LOGEMENTS COLLECTIFS PSLA CHEMIN DE RONDE	1 900 106,00 €	30	25	1 774 540,05 €			87 148,39 €	1 774 540,05 €	87 148,39
□ <b>2017</b>	894 000,00 €			867 127,76 €			26 872,24 €		
N°35 A LOGEMENTS RUE DU MOLLARD	174 500,00 €	49	48	169 677,97 €			4 822,03 €	169 677,97 €	4 822,03
N°35 B LOGEMENTS RUE DU MOLLARD	494 300,00 €	39	38	478 225,89 €		7 651,61 €	16 074,11 €	478 225,89 €	
N°35 C LOGEMENTS RUE DU MOLLARD	62 400,00 €	49	48	60 969,14 €	943,11€		1 430,86 €	60 969,14 €	1 430,86
N°35 D LOGEMENTS RUE DU MOLLARD	162 800,00 €	39	38	158 254,76 €		1 266,04 €	4 545,24 €	158 254,76 €	
□ HLM DE L'AIN	1 374 880,32 €			911 103,98 €			92 918,09 €	,	
□2002	1 283 319,94 €				46 681,64 €		88 572,55 €	825 615,19 €	
N°10 (ZAC CV) HLM DE L'AIN POUR 9 LOG.ZAC	429 605,44 €	36	20	341 382,00 €			23 743,66 €	341 382,00 €	
N°14 (ZAC CV) CONSTRUCTION 18 LOGEMENTS ZAC CENTRE VILLE	853 714,50 €	26	10		37 276,02 €		64 828,89 €	484 233,19 €	
□2004	91 560,38 €			85 488,79 €	755,01€	3 590,53 €	4 345,54 €	85 488,79 €	4 345,54
N° 16 (ZAC CV) CONSTRUCTION 9 LOGEMENTS ZAC CENTRE VILLE	91 560,38 €	49	35	85 488,79 €	755,01€	3 590,53 €	4 345,54 €	85 488,79 €	4 345,54
Total général	24 800 884,38 €			19 060 999,33 €	861 105,89 €	487 296,67 €	1 348 402,56 €	15 638 784,82 €	1 128 450,85



### **ANNEXE 2: DÉCISIONS DU MAIRE**

### Séance du 28 Juin 2018

Date de convocation et d'affichage: 22 juin 2018

Liste des décisions du maire prises dans le cadre de l'article l 2122-22 du code général des collectivités territoriales (cf. Délibération du conseil municipal du 18 avril 2014) présentées au Conseil Municipal

SERVICE D'ORIGINE	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	COÛT
URBANISME	2018	Liste des décisions prises au vu des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) du 12 mars 2018 au 23 mai 2018. Liste ci-jointe.	Néant
	03/04/2018	Convention tripartite de mise à disposition d'un local de stockage situé au 1104 Grande rue par l'association Césam à l'association Habitat Humanisme du 05/02/2018 au 31/12/2018	Gratuité
AFFAIRES GÉNÉRALES	15/05/2018	Convention de mise à disposition du site de la Madone du Mas-Rillier pour l'organisation du festival « Swing sous les étoiles 2018 ».	Gratuité
	11/06/2018	Convention tripartite de mise à disposition des locaux de la maison de quartier du Trève de l'association Césam à l'association Miribel Foot du 18/06/2018 au 08/07/2018.	Gratuité